

Délai de rétractation

Tout désistement d'un stagiaire doit être signalé à la Chambre d'Agriculture au minimum 8 jours avant le démarrage du stage ou dans les 10 jours après la signature du contrat. Le stagiaire sera alors remboursé de ses frais de participation. Passé ce délai, ses frais de participation seront encaissés, sauf cas de force majeure.

Clauses particulières

Déplacements : dans le cas de l'utilisation de son véhicule pendant la session, le stagiaire atteste avoir un permis de conduire en cours de validité et un véhicule assuré

Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Privas sera seul compétent pour régler le litige.
J'autorise la Chambre d'agriculture à utiliser mon image pour illustrer les actions de formation

Fait en double exemplaire à, le
Le contrat doit être daté par le dernier signataire et signé par les deux parties

Le stagiaire (nom, prénom) :

.....

Signature

L'organisme de formation :

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
Vincent QUENAULT



SUP.GSC.ENR.1N-RA N° 1 du 01/07/2015

VOS ATTENTES

Merci de bien vouloir répondre à ce questionnaire qui permettra de mieux vous connaître et d'adapter la formation au plus près de vos attentes.

Avez - vous déjà suivi une formation sur ce thème ?

non oui, préciser laquelle et quand :

Quelles sont vos attentes quant à ce stage sur le plan professionnel ou personnel ?

✍

Souhaitez-vous aborder des points précis durant votre formation ?

✍

Avez vous déjà proposé l'offre de séjour

✍

Vos remarques, questions...

✍



1 jour

Date(s) / Lieu(x)
27 Nov 2017
Ardèche à préciser

Horaires
9H- 17h

Coût
Ayants droits vivea :
25€/jour (*) + caution de
105€/j,

Intervenant(s)
Fabrice GRILLON
GABORIT,
chargé de mission
Promotion
agrotourisme
oenotourisme CA34

Responsable de stage
Dominique BRICHET,
conseillère spécialisée
accueil à la ferme

Contact
Agnes DURAND
04 75 20 28 00

**07 - Créer une offre
packagée en
agritourisme**



TOURISME RURAL

Vous souhaitez développer vos activités agritouristiques, élargir votre clientèle, développer les ailes de saison ? Venez comprendre les enjeux et les conditions de réussite d'une offre de séjour, packagée, forfaits, coups de coeur, tourisme immersif, d'expérience, sensoriel, d'émotion !

Objectif(s)

S'approprier les étapes clés à la création d'un produit touristique, identifier les points de vigilance et les conditions de réussite Identifier les possibilités de mise en place d'une offre adaptée sur son exploitation et construire son plan d'action

Public

Agriculteurs, producteurs fermiers, porteurs de projets, ayant une activité d'accueil, de services ou en projet

Contenu

Tour d'horizon de différentes initiatives agritouristiques, les attentes de la clientèle
Connaître la notion de séjours packagés, les composantes d'un produit agritouristique, la réglementation
Acquérir une méthode pour construire une offre adaptée et bâtir son plan d'action
Identifier les pistes d'activités à mettre en place sur son exploitation, les pistes collectives pour enrichir l'offre et proposer une expérience agritouristique
Communiquer son offre pour être plus lisible

Méthodes pédagogiques et pré-requis

Alternance de présentation et d'apports méthodologiques, échanges, travail en sous-groupe

EXEMPLAIRE A RETOURNER

Extrait des CONDITIONS GENERALES DE FORMATION

Public ayants droits Vivea (« éligibles Vivea ») :

Tous Chefs d'exploitation agricole, entrepreneurs du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole, aides familiaux ou cotisants de solidarités, à jour de ses cotisations annuelles VIVEA (contribution formation collectée par la MSA), personnes engagées dans un parcours à l'installation et/ou un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).

Public agricoles non ayants droits VIVEA : (NON éligible VIVEA, autres statuts) :

Public agricole n'ayant pas accès aux fonds VIVEA : salarié agricoles FAFSEA (*), agriculteur retraité, agriculteur non à jour de ses cotisations MSA, conjoint(es), particulier non pris en charge, etc...

*Les salariés d'exploitation peuvent contacter le FAFSEA : www.fafsea.com, nous contacter pour plus d'infos (devis...) au 04 75 20 28 28.

Autres publics : public pris en charge par un autre OPCA, pole-emploi... nous contacter pour plus d'infos (devis...) au 04 75 20 28 28.

Les repas, frais de déplacement et fournitures ou matières premières ne sont pas compris dans le prix du stage.

Modalités d'inscription et d'annulation de stage

Si cette session vous intéresse, nous vous invitons à nous retourner le bulletin d'inscription accompagné du chèque de règlement (et du chèque de caution pour les ayants droits vivea). Le stage ne sera maintenu que si nous avons un nombre de stagiaires suffisant. En cas d'inscriptions nombreuses, les inscriptions seront prises dans la limite des places disponibles par ordre d'arrivée des bulletins d'inscriptions complets avec les chèques de frais d'inscription et de caution. Pour vous confirmer votre inscription, vous recevrez un courrier de convocation quelques jours avant le démarrage du stage avec le programme détaillé de la formation.

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler un stage au plus tard 48H avant le début de celui-ci. Dans ce cas, la Chambre d'Agriculture s'engage à prévenir immédiatement chaque participant et à lui proposer une inscription prioritaire sur une prochaine session de formation concernée.

De même, la Chambre d'Agriculture se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'une ou plusieurs des séances en cas d'intempéries, d'absence de l'animateur ou de l'intervenant. Elle en informera les stagiaires au moins 48H à l'avance, sauf cas de force majeure.

Modalités d'évaluation et de sanction des formations

Une attestation de fin de formation est adressée à chaque stagiaire à l'issue de la formation. Si vous êtes imposé au bénéfice réel, ce document vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt.

Nos formations sont réalisées avec le partenariat financier de :



Bulletin d'inscription valant CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais (Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail).

A renvoyer avant le : 05/11/17 à la chambre d'agriculture de l'Ardèche - 4 avenue de l'Europe Unie - 07000 Privas à l'attention de Agnès DURAND - Service Economie Filières

Je soussigné (e) : Madame Monsieur

Nom, prénom*

Adresse complète*

CP* COMMUNE*

Date et lieu de naissance à

Tél* E-mail*

*Coordonnées transmises aux autres inscrits pour faciliter un éventuel co-voiturage

Statut actuel :

- Agriculteur-trice MSA Aide familial-e MSA Cotisant-e solidaire MSA actif Retraité agricole
 Conjoint-e collaborateur-trice MSA Salarié-ée agricole, précisez fonds de formation :
 En parcours installation (Attestation Point Accueil installation) Autre à préciser.....
 En PPP

M'inscrits à la formation intitulée «Créer une offre packagée en agritourisme.»

Date(s) du stage : 27/11/17 Durée : ...1 j... Horaires : 9H00- 17H00

Lieu(x) : Ardèche (lieu à définir)

Personne contact : Dominique BRICHET responsable de stage.

Formation organisée par la Chambre d'agriculture d'Ardèche, Numéro de déclaration d'activité : 8207P000807 à la Préfecture de la Région Rhône-Alpes. Cette formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, pré-requis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans le programme ci-contre.

Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de formation, des dispositions financières et du coût de la formation précisés dans ce document et je joins un **chèque de frais d'inscription** de :

public ayant droit VIVEA = ...25.. € x ...1.jour(s) =25.. € + je joins un **chèque de caution** de 105 € x 1...jour(s) =105..... €. **Je note que mon chèque de caution me sera restitué si je suis effectivement pris en charge par VIVEA.**

ou public salarié agricole (FAFSEA) et public agricole non pris en charge = 105 € x1.jour(s) = 105.. €

ou public pris en charge par un autre OPCA = 210 € x ...1.jour(s) = ...210.. €

Le ou les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche.

Dispositions financières : en cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure (Cf Article 1148 du Code civil), le présent contrat est résilié selon les conditions financières suivantes : seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat, aucune pénalité ne sera appliquée. En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure, le ou les chèques seront encaissés par la Chambre d'agriculture de l'Ardèche.